

Arrêté temporaire de circulation
Pose de poteaux incendie et raccordements aux réseaux d'alimentation eau potable
RUE DE L'AUBEPINE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE), RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) et
RUE DE LA BEDOUR (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **HUMBERT** demeurant **10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **pose de poteaux incendie et raccordements aux réseaux d'alimentation eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/06/2024 au 26/07/2024 RUE DE L'AUBEPINE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) et RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'AUBEPINE (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite. L'accès aux riverains est maintenu.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BEDOUR (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DU PETIT MANOIR (D246).

ARTICLE 3

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU PETIT MANOIR (D246) (VILLEDEIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges).

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

VILLEDIEU LA BLOUERE
Travaux rue du Petit Manoir.

Itinéraire de déviation →



